

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°2025-019	TECHNIQUE Contrat avec la société QUALICONSULT pour un diagnostic plomb et amiante à l'école H. TANVET avant travaux de réhabilitation pour un montant de 1 080,00€ HT soit 1 296 ,00 € TTC
------------------------	--

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que le contrat est nécessaire afin de savoir si du plomb et de l'amiante se trouvent dans l'école H. TANVET avant les travaux de réhabilitation,

Considérant que l'entreprise QUALICONSULT a présenté l'offre la plus intéressante pour établir un diagnostic plomb et amiante,

DÉCIDE

- Article 1. De signer avec l'entreprise QUALICONSULT située 6Bis rue Alessandro Volta 44481 CARQUEFOU, un contrat pour le diagnostic plomb et amiante pour un montant de 1080.00 € HT soit 1296.00 € TTC réparti comme suit :
- Repérage amiante avant travaux phase 1 – cycle 3 pour un montant de 450.00 € HT soit 540 € TTC
 - Repérage amiante avant travaux phase 2 – cycle 2 pour un montant de 360.00 € HT soit 432 € TTC
 - Recherche de plomb avant travaux de réhabilitation ou de restructuration phase 1 – cycle 3 pour un montant de 270.00 € HT soit 324 € TTC
- Article 2. Le Directeur des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publié sur le site internet de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 19/03/2025

Décision publiée le :

21/03/2025

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

